

Conseil Municipal du 20 février 2017

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : BONAVENTURE Alain, DEBRUERES Pascale, DUNAND-CHATELLET Sylvain, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard, ROSAY Blaise.

Avait donné pouvoir : DEBRUERES Pascale à DANIEL Catherine, DUNAND-CHATELLET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia, ROSAY Blaise à MARTINOD Christian.

Secrétaire de séance : DELETRAZ Marie-Noëlle

- **Approbation à l'unanimité** du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

1) Personnel communal - Mise à disposition d'un agent communal (ETAPS) - Convention avec la commune de FILLIERE (VAL GLIERES)
Rapporteur S.BAUD

Les actions menées par la CCPF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont été reprises par la commune de FILLIERE (VAL GLIERES) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2017. Pour cette mission, la commune de Villaz envisage la mise à disposition d'un Educateur territorial des activités physiques et sportives dans les mêmes conditions que précédemment avec la CCPF: cet agent, employé de la mairie de Villaz, sera mis à disposition à raison de 482 heures annualisées (30% de son temps de travail) sur la période 1^{er} Janvier 2017 au 31 Août 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de FILLIERE (VAL GLIERES) fixant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition (convention jointe).

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente convention et autorise M. le Maire à la signer.

2) Personnel communal - Mise à disposition d'un agent communal d'un agent communal (adjoint technique)-Convention avec la commune de FILLIERE (VAL GLIERES)
Rapporteur S.BAUD

Les actions menées par la CCPF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont été reprises par la commune de FILLIERE (VAL GLIERES) pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2017. Pour cette mission, la commune de Villaz envisage la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe dans les mêmes conditions que précédemment avec la CCPF: cet agent, employé de la mairie de Villaz, sera mis à disposition à raison de 786 heures annualisées sur la période 1^{er} Janvier 2017 au 31 Août 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de FILLERE (VAL GLIERES) fixant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition (convention jointe).

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente convention et autorise M. le Maire à la signer.

3) Convention de mandat entre la commune et PLS.ADIL74 portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social
Rapporteur M. le Maire

Les communes SERVICES ENREGISTREURS qui ont déjà mandaté PLS.ADIL 74 pour assurer cette mission en 2016 doivent approuver si elles le souhaitent la convention ci-joint pour l'année 2017.

Le GRAND ANNECY contribue désormais, à la place de l'ex CCPF, financièrement (sur la base de 7 centimes d'euros/habitant) à prendre en charge cet enregistrement (y compris les renouvellements, actualisations et rattachement des pièces justificatives) pour l'ensemble des communes services enregistreurs.

Le fait de mandater PLS.ADIL74 permet en plus de l'application nationale, d'accéder à l'application PLS qui intègre une cotation en fonction des publics du PDLAHPD (Plan Départemental des personnes défavorisées), ce qui n'est pas le cas de l'application nationale.

Cette application permet de renseigner les habitants sur l'état de leur demande de logement et son suivi, ainsi que d'apprécier la situation du demandeur lors des attributions de logements sociaux sur la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente convention et autorise M. le Maire à la signer.

4) Urbanisme- Acquisition de terrain Route de Grattepanche
Rapporteur B. CLARY

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion de la délivrance de (4 permis de construire) (un permis d'aménager concernant la création de 4 lots) il avait été convenu que l'association syndicale qui deviendrait propriétaire de la parcelle B 4828 la céderait à la commune. Cette acquisition permettrait d'aménager la route de Grattepanche sous forme de voie douce, dans le prolongement de la parcelle B 4769 en cours d'acquisition auprès de Monsieur Contat Maurice (acquisition ayant fait l'objet d'une délibération le 23 juin 2016).

Le propriétaire actuel, l'association syndicale libre dénommée « syndicat du lotissement le domaine du Biollay », est prêt à céder la parcelle B 4828, d'une contenance de 3 ares 50 centiares, à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'achat de la parcelle B4828 à l'euro symbolique, au syndicat du lotissement du Domaine du Biollay :

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve à l'unanimité l'achat de la parcelle B4828 à l'euro symbolique
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- précise que la commune prendra en charge les frais d'actes et leurs accessoires.

Un plan de situation avec l'état parcellaire est joint.

5) Approbation d'une procédure d'instauration du plan général d'alignement de la route de Grattepanche

Rapporteur B. CLARY

Monsieur Bernard Clary expose l'avancement de la procédure d'instauration du plan général d'alignement d'une partie de la route de Grattepanche.

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil municipal a approuvé l'élaboration d'un plan général d'alignement de la partie de la route de Grattepanche située entre le croisement avec le chemin des Vergers et le croisement avec le chemin de la Pareusaz, et décidé la mise à l'enquête publique.

Une enquête publique d'une durée de 15 jours, ordonnée par arrêté municipal du 17 octobre 2016, s'est déroulée du 8 au 24 novembre 2016. Le commissaire enquêteur était monsieur Claude Clerc. Celui-ci a rendu ses conclusions dans un rapport daté du 2 décembre 2016.

Trois personnes se sont rendues à une permanence et ont formulé les observations suivantes, par inscription au registre d'enquête, ou par courrier; les réponses du commissaire enquêteur sont reportées ci-après :

- ▲ Un riverain demande que la haie qui protège sa maison soit conservée : le commissaire enquêteur estime que cette demande mérite d'être étudiée lors de l'établissement du projet d'exécution.
- ▲ Un autre riverain demande que la haie qui protège sa maison soit conservée, ou bien remplacée aux frais de la commune. Il attire l'attention sur la nécessité de sécuriser la route de Grattepanche, et suggère de la passer en sens unique. Le commissaire enquêteur estime que les aménagements de sécurité font partie des objectifs du calibrage et des aménagements de la voie. En revanche, il ne retient pas la suggestion de mise en sens unique, qui nécessite au préalable un plan général de circulation.
- ▲ Une troisième riveraine estime le gabarit trop large et inéquitable entre les riverains. Le commissaire enquêteur fait remarquer que l'assise est nécessaire pour différencier les circulations piétonnes et cyclistes de la circulation des véhicules à moteur, et que le plan proposé prolonge les alignements existant et qu'autant que faire se peut, une symétrie a été recherchée. Cette riveraine pose des questions précises quant à la géométrie et à la sécurisation de l'accès futur à sa propriété.

En outre, une personne a signalé ne plus être propriétaire d'une parcelle concernée par l'alignement.

Le commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable au plan d'alignement présenté. Il approuve le fait que le calibrage projeté (chaussée de 5m, et voie douce de 2m séparée par une bande herbeuse d'un mètre) répond à un objectif de sécurité. Il partage avec les riverains qui se sont exprimés la nécessité d'étudier lors de la mise au point du projet d'exécution les aménagements destinés à ralentir la circulation, et à sécuriser l'accès des propriétés.

Le plan d'alignement a pour objectif d'anticiper afin de ne pas compromettre l'avenir. Une fois le plan d'alignement adopté, la commune devra acquérir les parcelles ou portions de parcelles de faible importance nécessaires aux élargissements et redressements. Une partie a déjà été acquise, notamment à l'occasion de la délivrance de permis de construire. Ensuite, un plan d'aménagement

précis sera dressé ; celui-ci intégrera autant que faire se peut les observations des riverains concernant les aménagements. Les aménagements déplacés (haies,...) devront être rétablis aux frais de la commune. La réalisation de ces travaux devra être inscrite au budget de travaux le moment venu.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan général d'alignement de la partie de la route de Grattepanche située entre le croisement avec le chemin des Vergers et le croisement avec le chemin de la Pareusaz.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n° 39/2016 du 17 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique sur le plan d'alignement d'une partie de la route de Grattepanche ;

VU le projet de plan d'alignement d'une partie de la route de Grattepanche, réalisés par le géomètre Thierry Brunet référencé 74/303/2016007 ;

VU le rapport de monsieur Claude Clerc, commissaire-enquêteur, en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que la route de Grattepanche nécessite des aménagements en vue de la rendre plus sûre, notamment pour ce qui est des déplacements des piétons et 2 roues non motorisés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE le plan d'alignement de la partie de la route de Grattepanche située entre le croisement avec le chemin des Vergers et le croisement avec le chemin de la Pareusaz, réalisé par le géomètre Thierry Brunet référencé 74/303/2016007 ;

DIT que la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse ;

DIT que la délibération et le plan d'alignement référencés ci-dessus seront annexés au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour ;

Dit que les frais de publication seront comptabilisés en 2016 au chapitre 011, nature 6231, fonction 820.

6) Autorisation de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy » : approbation

Rapporteur B. CLARY

En préambule, il est rappelé que :

Par arrêté Préfectoral n° 2016-0056 du 29 juillet 2016, la création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a été actée à compter du 1er janvier 2017. Elle est née de la fusion de cinq intercommunalités : Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette.

Concernant les communautés fusionnées dont l'une au moins est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace.

A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1er janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut pas être restituée aux communes.

Le Maire rappelle que la Commune de VILLAZ a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal n° 04-4-2016 du 21 mars 2016.

Ainsi, à la date du transfert de compétence, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLAZ, membre du Grand Annecy, était en cours.

Dans ce cas, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal.

L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Le Maire précise les enjeux importants portés par la révision du PLU et notamment la nécessité d'aménager le cœur du Chef-lieu dans le cadre d'un développement d'ensemble alliant les différentes dimensions du projet urbain (volumétries, logements, commerces, place du piéton, stationnement, paysage) Toutefois, cette procédure n'est pas encore achevée et notamment la transcription règlementaire du projet et la concertation avec la population.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 précité,

VU la délibération n° 04-4-2016 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 prescrivant la révision du PLU de la Commune de VILLAZ,

VU la délibération n° 1-10-2016 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 prenant acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU,

VU la délibération n° 2017-03 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- de donner son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision du PLU de la commune de VILLAZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE DE VILLAZ**
Rapporteur L. RAFFORT

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, et les installations recevant du public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, tous les établissements et installations ouvertes au public n'étant pas rendus accessibles le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), définissant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité pour les établissements non conformes.

Ainsi suite aux diagnostics d'accessibilité effectués sur tous les bâtiments publics de la commune, il est fait état des établissements restant à mettre en conformité et devant faire l'objet de travaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dispositions seront inscrites dans la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée déposée auprès du Préfet du Département de la Haute Savoie.

Des dérogations seront demandées pour certains bâtiments compte-tenu notamment de projet d'aménagement, de remplacement ou de démolition de certains bâtiments (Foyer de la Filière, ancien cabinet médical, salle des fêtes, club house du Varday,.....)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modalités établies dans la demande d'agenda d'accessibilité programmée.

Où l'exposé de M. le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** les dispositions et le planning des actions de l'Ad'AP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à Monsieur le Préfet la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public.

8) **QUESTIONS DIVERSES**

- Rencontre avec le garde forestier de l'ONF.

Ms DUFOURNET Bernard et FALABRINO Alain ont rencontré le garde forestier et ont pu avoir des informations sur les coupes de bois et un courrier que l'ONF a adressé à la mairie, semble-t-il sans suite.

Ces points seront vérifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire,
Christian MARTINOD

